

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER.

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

2009 – 074 : TOURISME – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MONTS ET BARRAGES REPRESENTANT LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE MONTS ET BARRAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération n°2008 – 111 créant l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que le Pays Monts et Barrages a signé en 1999 avec le ministère de la Culture et de la Communication une convention lui attribuant le label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, le Pays d'art et d'histoire de Monts et Barrages organise des visites de villes, randonnées, des ateliers pédagogiques et autres animations labellisées.

Monsieur le Président précise que les visites réalisées dans le cadre du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » doivent être menées par un guide-conférencier agréé par le ministère de la Culture et de la Communication.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes de Noblat dispose parmi ses agents d'une personne ayant obtenu le concours de guide-conférencier des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Monsieur le Président propose qu'une convention soit signée avec le Syndicat Mixte Monts et Barrages pour déterminer, notamment, les modalités de mises à disposition de cet agent et le montant des remboursements qui seront réalisés par le syndicat au profit de l'intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer cette dernière.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 9/07/2009

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention avec le Syndicat Mixte Monts et Barrages

Date de transmission de l'acte : 09/07/2009

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/07/2009

Numéro de l'acte : 2009-074 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090707-2009-074-DE

Date de décision : 07/07/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture